

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1874.

Érection de la commune de Nieuwenrode, province de Brabant (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANHUMBÉECK.

MESSIEURS,

Un projet de loi déposé le 27 mars a pour objet d'autoriser l'érection en commune distincte du village de Nieuwenrode, actuellement dépendant de la commune de Meysse, canton de Wolverthem, arrondissement de Bruxelles.

La commune de Meysse forme aujourd'hui une bande de territoire d'une longueur de plus de deux lieues, se rétrécissant vers le milieu, s'élargissant aux extrémités, s'étendant depuis Wemmel au Sud jusqu'à Capelle-au-Bois au Nord, et côtoyant successivement, à l'Ouest, les territoires de Brussegheem, Wolverthem, Ramsdonck ; à l'Est, ceux de Grimberghen, Beyghem, Humbeek et Sempst.

À l'extrémité sud se trouve le chef-lieu, Meysse, avec 1,026 habitants ; à l'extrémité nord, Nieuwenrode, avec 925. Ce sont là les deux agglomérations principales. La commune en compte encore deux autres : Rhode-Saint-Brice, avec 528 habitants, et Eversem, avec 522.

Soixante-sept habitants de Nieuwenrode ont demandé l'érection de ce hameau en commune distincte. Ils se sont adressés à cet effet à la députation permanente du Brabant, par pétition du 27 juin 1872, sollicitant un avis favorable à la séparation réclamée. L'affaire a été longuement instruite. Immédiatement après une enquête administrative, faite le 10 juin 1873, le conseil communal de Meysse, convoqué en séance extraordinaire, reconnaissait, à l'unanimité, que la requête des habitants de Nieuwenrode est légitime. Cette délibération est d'autant plus

(1) Projet de loi, n^o 151.

(2) La commission était composée de MM. SMOLLENS, président, DE MEUR, NOTELTEIRS, VANHUMBÉECK et VERDRUGGEN.

importante que les neuf membres composant le conseil y ont tous pris part, que quatre y représentaient les intérêts du chef-lieu, trois ceux de Nieuwenrode, un ceux d'Eversem, un enfin ceux de Rhode-Saint-Brice ; les conseillers de Nieuwenrode ne représentaient donc que le tiers des votants.

Le commissaire de l'arrondissement de Bruxelles appuie la dissolution de la communauté ; le conseil provincial, par délibération du 4 juillet 1873, émet une opinion conforme.

Le consentement mutuel des parties intéressées se fortifie ainsi de l'approbation des autorités consultées.

Rhode-Saint-Brice et Eversem ne se trouvent respectivement qu'à 2 et 2½ kilomètres de Meysse.

La principale agglomération de Nieuwenrode se trouve à 5,730 mètres du siège de l'administration communale, mais pour d'autres points de la même section l'éloignement est de 10 kilomètres.

Cette situation amène la nécessité de déplacements préjudiciables, par la perte de temps qu'ils engendrent ; c'est ce qui arrive pour les déclarations à l'état-civil, pour la célébration des mariages, pour l'acquiescement des impôts. L'ordre public souffre aussi de cet état de choses : la constatation des infractions et la rédaction des procès-verbaux ne se font qu'avec peine. Les réunions du conseil communal et du bureau de bienfaisance ne peuvent non plus avoir lieu avec la facilité désirable. Toutes ces circonstances plaident en faveur du démembrement.

Nieuwenrode possède les éléments d'une existence indépendante.

La population, nous l'avons dit, sera de 925 habitants, dont 405 électeurs communaux ; Meysse, après la division, comptera encore 1,676 habitants, dont 155 électeurs communaux.

Le territoire de Nieuwenrode sera de 551 hectares ; Meysse conservera une étendue de 1,064 hectares.

Le personnel d'une bonne administration pour Nieuwenrode sera facile à recruter. Le village possède déjà les premières installations d'une commune : une église, un presbytère, une école, avec habitation et jardin, pour l'instituteur.

Le budget de la commune actuelle était de 10,190 francs pour 2,600 habitants ; le projet de budget pour Nieuwenrode, dressé en équilibre, est de 3,870 francs pour 925 âmes. Les voies et moyens consistent dans la perception de vingt-cinq centimes additionnels sur la contribution foncière et l'impôt personnel, dans un rôle de cotisation personnelle de 1,100 francs et dans une part du fonds communal évaluée à 1,496 francs. Le budget des dépenses fixe à 600 francs le traitement du secrétaire communal, à 175 francs celui du receveur, à 400 francs celui du garde champêtre, non compris les frais d'habillement et une gratification ; il accorde à la fabrique une indemnité de 310 francs pour couvrir l'insuffisance de son revenu, et aux divers services de la bienfaisance une subvention de 1,145 francs.

On regrette de n'y voir figurer les dépenses de l'instruction publique que pour 244 francs ; cette somme n'est pas même proportionnée aux dépenses que s'impose aujourd'hui pour le même service la commune entière et qui ne s'élèvent cependant qu'au chiffre trop modeste de 914 francs. La commission appelle l'attention du Gouvernement sur ce grave intérêt.

Les prévisions du budget ne comprennent pas la construction et l'ameublement d'une maison communale ; mais en présence des ressources du hameau et de la bonne volonté des habitants, les autorités consultées estiment qu'il n'y a pas à craindre en ce point une difficulté insurmontable.

La commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose l'adoption du projet.

Le Rapporteur,
P. VAN HUMBÈECK.

Le Président,
M. SMOLDERS.